

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/103

Occupation du domaine public,  
Restriction de circulation,

Du mercredi 06 Mars 2024,  
Au samedi 30 Mars 2024,

Prolongation de l'arrêté  
MD/ST/2024/35

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de  
réfection de chambre Télécom, par l'entreprise  
AXECOM, il est nécessaire d'occuper les emprises  
et de restreindre la circulation, au droit du 6  
Avenue Félix Louât,

## ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise AXECOM est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du 6 Avenue Félix Louât, du mercredi 06 Mars 2024 au samedi 30 Mars 2024.

Article 2 : La circulation sera restreinte, au droit du 6 Avenue Félix Louât, du mercredi 06 Mars au samedi 30 Mars 2024.

Article 3 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 06 MARS 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire



Publié sur le site de la ville le : 06 MARS 2024  
Et notifié à l'intéressé le : 06 MARS 2024

## TRAVAUX NON PAYANTS

- DEMANDEUR : AXECOM
- LIEU DU CHANTIER : 6 AVENUE FELIX LOUÂT
- TYPE DE CHANTIER : REFECTION CHMABRE TELECOM
- DATE DE LA DEMANDE : 05 03 2023
- DUREE : 06 03 2024 AU 30 03 2024

ARRÊTÉ : N° 2024/103